

**MINISTERUL JUSTIȚIEI
AL REPUBLICII MOLDOVA**

MD 2012, or. Chișinău, str. 31 August 1989,
nr. 82 tel. 23-47-95, fax 23-47-97
<http://www.justice.gov.md>



**МИНИСТЕРСТВО ЮСТИЦИИ
РЕСПУБЛИКИ МОЛДОВА**

MD-2012, г. Кишинэу, ул. 31 Августа 1989,
№82 тел. 23-47-95, факс 23-47-97
<http://www.justice.gov.md>

02.04.2009 Nr. 06/2421

A l'attention de :
Working Group on Reproductive Health,
HIV/AIDS and Development in the
European Parliament
Secretariat
Marie Stopes International
2-3, place du Luxembourg
1050 Bruxelles
Belgique

En référence à votre lettre du 12 mars 2009 concernant le cas de Mme Lucia Sudureac, le Ministère de la Justice de la République de Moldova vous informe que, selon la Constitution de la République de Moldova et la Convention Européenne pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, la justice est indépendante. L'intervention du Ministère de la Justice ou de tout autre organe dans le processus de l'accomplissement de la justice serait contraire aux actes mentionnés.

De surcroît, en République de Moldova, une affaire pénale peut être rouverte seulement dans les conditions et selon la procédure prévues par le Code de Procédure Pénale. Pour sa part, le Ministère de la Justice entreprend et entreprendra les mesures nécessaires pour la consolidation du système judiciaire et pour le respect des droits garantis par le droit interne et international.

En même temps, le Ministère de la Justice relève qu'à ce jour la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'a pas communiqué au Gouvernement de la République de Moldova la requête de Mme Sudureac.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolae EȘANU'.

Nicolae EȘANU
Vice-ministre